

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***24411479***Déposé
28-06-2024

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/07/2024 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0467825060

Nom(en entier) : **COMPAGNIE NATIONALE A PORTEFEUILLE**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue de la Blanche Borne(LOV) 12
: 6280 Gerpinnes**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS)Extrait de l'acte reçu par Jean-Philippe MATAGNE, notaire à Charleroi, le 27 juin 2024, en cours
d'enregistrement.**ÉMISSION DES DROITS DE SOUSCRIPTION****RAPPORTS**Rapport spécial du conseil d'administration, établi conformément aux articles 7 :180 et 7 :155 du
Code des Sociétés et des Associations relatifs à l'émission de droits de souscription et à la
modification des droits attachés aux différentes classes de titres ;

et

Rapport du commissaire établi conformément aux articles 7 :180 et 7 :155 précités.

EMISSION DE DROITS DE SOUSCRIPTIONL'assemblée décide d'émettre mille (1.000) droits de souscription de classe C3 revêtant la forme
nominative.Chaque droit de souscription de classe C3 donne droit à la souscription d'une action de classe C3,
aux conditions prévues par les présentes et par la Convention.**CONDITIONS DE L'EMISSION**L'assemblée approuve le fait que les droits de souscription soient soumis aux règles énoncées dans
la Convention, dont les éléments principaux sont repris ci-après :**Prix d'exercice** : Le prix à payer lors de l'exercice des droits de souscription, à savoir 2.400,00 € par
action de classe C3.

Ce prix doit être intégralement payé à l'occasion de l'exercice.

Acquisition définitive et droit d'exercice : Le droit d'exercer les droits de souscription sera
définitivement acquis au selon, et sera régi par, les termes de la Convention, y compris l'envoi du
formulaire d'exercice dans les formes et délais prescrits.**Période d'exercice** : Sans préjudice de la Convention, les droits de souscription peuvent être exercés
en une ou plusieurs fois, pendant quatre fenêtres d'exercice par an, chacune de ces fenêtres étant
une période d'un mois commençant après la détermination trimestrielle par le conseil d'administration
de la juste valeur de marché des actions C3 sous-jacentes.**Durée** : Les droits de souscription ont une durée de validité de 10 ans. Les droits de souscription non
exercés à cette échéance deviendront caducs de plein droit.**Souscription des actions** : En cas d'exercice (partiel) de droits de souscription, la souscription et l'
augmentation corrélative du capital et du nombre d'actions nouvelles créées en lien avec cet
exercice seront, sous réserve de réception du prix d'exercice, constatées par acte authentique
endéans 10 jours ouvrables suivant l'expiration de la fenêtre d'exercice pertinente.**Restrictions à la cessibilité** : Les droits de souscription sont la propriété personnelle du participant et
ne peuvent faire l'objet d'aucune cession ou d'aucun transfert, partiel ou total, sauf dans les
conditions prescrites par la Convention.Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").

Par dérogation à l'article 7:71 du du Code des Sociétés et des Associations, la Société se réserve expressément le droit de procéder sans limitation à des opérations dont l'effet serait de réduire les avantages attribués aux titulaires de droits de souscription de classe C3, tels que, à titre non limitatif, des augmentations de capital, des émissions d'obligations convertibles, de droits de souscription additionnels ou d'options, une modification significative de la politique de dividende, ou une réduction de capital, et ce conformément et sans préjudice de la Convention. Par dérogation à l'article 7:71 du du Code des Sociétés et des Associations, en cas d'augmentation du capital par apports en numéraire et ce sans préjudice de la Convention, les titulaires de droits de souscription de classe C3 ne bénéficieront d'aucun droit de préférence et ne pourront pas exercer par anticipation leurs droits de souscription au moment de ladite augmentation de capital ni participer à celle-ci en qualité d'actionnaire.

Il y aura création d'actions de classe C3 uniquement si, et dans la mesure où les droits de souscription seront valablement exercés.

Les nouvelles actions de classe C3 jouiront des droits que les statuts, les présentes et la Convention leur attribuent.

AUGMENTATION DU CAPITAL

L'assemblée décide, *sous la condition suspensive et dans la mesure de l'exercice des droits de souscription*, d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un montant maximum de deux millions quatre cent mille euros (2.400.000,00 €), prime d'émission comprise, ce qui correspond au prix d'exercice multiplié par le nombre de droits de souscription. La partie du prix d'exercice qui excède le pair comptable d'une action au moment de la souscription sera enregistrée en tant que prime d'émission. Le nombre maximum d'actions qui pourront être émises en vertu de la présente décision est de maximum 1.000 actions de classe C3.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée décide de modifier les articles suivants des statuts, notamment pour tenir compte de l'émission d'actions de classe A intervenue le 30 mars 2023 et du plan d'émission des droits de souscription de classe C3, ce qui implique une modification des droits attachés aux actions existantes conformément aux conditions décrites dans le rapport du conseil d'administration évoqué ci-dessus :

Article 7 : remplacer la seconde phrase du troisième alinéa par
" *Le cas échéant, il existe également des actions de classe C1, C2 et C3.* "

Article 7bis :

- remplacer (1 fois) au point (ii), les mots « *les actions de classe C1 ou C2* » par « *les actions de classe C1, C2 ou C3* »
- au point B, premier tiret, première phrase, ajouter après « *titulaire d'actions de classe B* », « *C1, C2 ou C3* »
- remplacer (3 fois) au point B, premier et deuxième tiret, les mots « *classe B, C1 et/ou C2* » par les mots « *classe B, C1 et/ou C2 et/ou C3* »

(...)

POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs :

1. au conseil d'administration représenté par deux administrateurs agissant conjointement, avec faculté de substitution, ou de délégation, pour procéder à l'exécution des décisions mentionnées ci-dessus et en particulier à l'offre et allocation des droits de souscription, sans préjudice des autres délégations de pouvoir prévues par la présente résolution ou qui seraient consenties ultérieurement par la Société ;
2. à chaque administrateur, agissant seul, avec faculté de substitution, ou de délégation, pour constater l'exercice des droits de souscription, l'affectation du produit de la souscription aux comptes « Capital » et « Prime d'émission », la réalisation des augmentations de capital, l'émission du nombre d'actions nouvelles, leur libération totale en numéraire et les adaptations nécessaires aux statuts relatives à ce qui précède ; et
3. au Notaire instrumentant pour la coordination des statuts et afin d'accomplir les formalités nécessaires en vue de modifier les inscriptions de la Société auprès de la Banque Carrefour des Entreprises et auprès des autres administrations compétentes, le tout en lien avec les résolutions prises par cette assemblée.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de l'Entreprise et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Jean-Philippe MATAGNE, notaire

Déposé en même temps :

- l'expédition de l'acte;
- les statuts coordonnés;
- le rapport spécial du conseil d'administration;
- le rapport du commissaire.